

Préavis municipal n° 26 relatif à l'adoption d'un Règlement et tarifs sur les émoluments du Contrôle des habitants

Séance de la commission :

Date /heure : 20 septembre 2022 / 19 heures

Lieu : Salle Mont-Blanc

Municipal responsable : M. Gérald Cretegy

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

La loi sur le contrôle des habitants pour les actes administratifs accomplis autorise les communes à se doter d'un règlement en matière de perception d'émoluments. A la suite de l'adoption de la Loi vaudoise sur les communes du 28 février 1956 (art. 46), l'arrêté y relatif, modifié en 1970 et en 1993 maintient cette perception facultative pour les communes.

Jusqu'à présent, la Ville de Gland percevait uniquement les émoluments liés au séjour et à l'établissement des citoyens étrangers, en vertu de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement d'étrangers du 26 mars 1931.

Depuis quelques années, il est constaté une harmonisation des pratiques communales en matière d'émoluments du contrôle des habitants. Il est ainsi proposé au Conseil communal d'adapter nos pratiques à celles en vigueur dans la majorité des communes vaudoises.

DESCRIPTIF DU PROJET

L'Office du contrôle des habitants a comparé les taxes perçues dans différentes communes du District de Nyon et du District de Morges. Le tableau en page 2 expose les politiques respectives en matière d'émoluments et propose, dans la dernière colonne, la pratique envisagée pour la Ville de Gland.

L'expérience et les recherches effectuées auprès d'autres Contrôles des habitants démontrent que certaines prestations devraient encore être accordées sans frais aux habitants de notre commune, tels la communication d'un changement d'état civil ou le dépôt de ses papiers dans la Commune (transfert d'un séjour en établissement).

Tarifification préférentielle pour les enregistrements d'arrivée

L'Office du contrôle des habitants recommande d'adapter la tarification des émoluments d'arrivée pour les familles ainsi que pour les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) ou de l'AVS/AI, s'agissant pour cette dernière catégorie des bénéficiaires de prestations complémentaires.

- Pour les familles, le tarif sera perçu **une fois par ménage** (1 ou 2 parents et tous les enfants mineurs) au lieu d'être appliqué pour chaque individu.
- Pour les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) et pour les bénéficiaires AVS/AI percevant les prestations complémentaires (PC), **la gratuité est appliquée**.
- Il est également proposé la gratuité pour les jeunes adultes entre 18 et 25 ans aux études.

Dans tous les cas, le règlement d'application de la Loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (art, 15) précise que les émoluments **ne peuvent dépasser la somme de CHF 30.-** par opération.

Intégration du guichet virtuel

Les prestations du Contrôle des habitants seront à terme disponibles aussi par le biais du guichet virtuel. Certaines exceptions sont à prévoir comme l'enregistrement d'une arrivée qui nécessite une vérification des identités en présentiel. Cette pratique est toujours en vigueur dans les communes.

Tableau comparatif et proposition de tarification pour la Commune de Gland :

Détail des opérations	Nyon	Rolle	Chésereux	St-Cergue	Morges	Proposition GLAND
Enregistrement d'une arrivée	30.-	30.-	20.-	30.-	30.-	30.-
Changement d'état civil	sans frais	sans frais	10.-	10.-	sans frais	sans frais
Départ	sans frais	sans frais	sans frais	sans frais	sans frais	sans frais
Transfert d'établissement en séjour	30.-	30.-	10.-	30.-	30.-	30.-
Transfert de séjour en établissement	Sans frais	Sans frais	10.-	30.-	Sans frais	Sans frais
Prolongation de l'inscription en séjour	30.-	30.-	10.-	30.-	30.-	30.-
Attestation d'établissement	17.-	20.-	10.-	10.-	15.-	15.-
Attestation de départ	17.-	20.-	n/a	n/a	n/a	15.-
Attestation de séjour (résidence secondaire)	22.-	20.-	n/a	30.-	n/a	15.-
Acte de mœurs	15.-	15.-	n/a	n/a	n/a	15.-
Certificat de vie	Sans frais	Sans frais	10.-	5.-	n/a	Sans frais
Attestation d'établissement (légitimer le séjour)	17.-	20.-	10.-	20.-	20.-	15.-
Communication de renseignements	Nyon	Rolle	Chésereux	St-Cergue	Morges	GLAND
Par recherche (guichet et correspondance)	17.-	15.-	10.-	15.-	15.-	15.-
Par demande (recherche compliquées type archives)	15.- à 30.-	15.- à 30.-	20.-	15.- à 30.-	30.-	20.-
Jeu d'étiquettes pour correspondance (délivrance sur décision municipale)	n/a	20.-	n/a	n/a	70.-	20.- 100 étiquettes

Il est par ailleurs proposé d'inclure dans cette liste d'émoluments selon l'article 1^{er} du règlement les frais de rappel ainsi que les frais d'enquête notamment lors de changements d'adresse non annoncés qui nécessitent l'intervention de la Sécurité publique au lieu supposé du domicile du citoyen.

Autres taxes et frais	Nyon	Rolle	Chésereux	St-Cergue	Morges	GLAND
Frais de rappel, par intervention	n/a	10.-	n/a	n/a	10.-	1 ^{er} 5.- / 2 ^{ème} 10.-
Frais d'enquête, par intervention	n/a	30.-	n/a	n/a	30.-	30.-

FINANCES

Le tableau ci-après renseigne l'incidence financière pour la Commune sur la base de l'activité 2021 et de la proposition de tarification. Le nombre d'actes réalisés est bien entendu une donnée variable. Ce tableau est donc indicatif.

Détail des opérations	Actes réalisés	Emoluments encaissés
Enregistrement d'une arrivée	1'482	De 25'000.- à 35'000.- *
Changement d'état civil	233	n/a
Départ	1'350	n/a
Transfert de séjour en établissement	10	n/a
Prolongation de l'inscription en séjour	116	3480.-
Attestation d'établissement	2'232	33'480.-
Attestation de départ	727	10'905.-
Attestation de séjour (résidence secondaire)	6	90.-
Acte de mœurs	23	345.-
Certificat de vie	31	n/a
Attestation d'établissement (légitimer le séjour)	10	150.-
Communication de renseignements	Actes réalisés	Emoluments encaissés
Par recherche (guichet et correspondance) **	941	14'115.-
Par demande (recherche compliquées, archives)	10	200.-
Jeu d'étiquettes (sur décision municipale)		
Autres taxes et frais	Actes réalisés	Emoluments encaissés
Frais de rappel, par intervention	283	2'122.50
Frais d'enquête, par intervention	12	360.-

* En fonction de la tarification recommandée en page 1, le montant des revenus peut varier. La fourchette proposée est une estimation basée sur les chiffres 2021.

** Environ 50% des demandes émanent d'organismes et de sociétés d'intérêt public exemptés de perception de frais de recherches d'adresses (par ex. Assurances sociales, Caisse cantonale de chômage, etc.)

PROCEDURE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le règlement communal et tarifs sur les émoluments du Contrôle des habitants, une fois approuvé par le Conseil communal, doit être soumis à l'approbation du Canton (Département de l'économie de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine). La mise en application du règlement et tarifs des émoluments de l'Office du contrôle des habitants de la Commune de Gland se concrétisera dès l'approbation du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine. La Municipalité sollicite également, comme prévu par le cadre légal, un transfert de compétence de la part du Conseil communal pour la révision de ces tarifs lorsqu'ils ne seront plus adaptés à la situation.

CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu - le préavis municipal
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- d é c i d e
- I. - Approuve le règlement communal sur les tarifs et émoluments du Contrôle des habitants
- II. - Soumet ce règlement au Canton pour approbation

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

C. Girod

J. Niklaus

Annexe : projet de règlement

Règlement et tarifs des émoluments de l'Office du contrôle des habitants de la Commune de Gland

La Municipalité de Gland

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (BLV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LBV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (BLV 175.34.1),

arrête

Article 1 :

L'Office du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | |
|---|---|
| a) Enregistrement d'une arrivée , par déclaration | CHF 30.- |
| b) Enregistrement d'un changement d'état civil , par opération | CHF 0.- |
| c) Enregistrement d'un départ , par déclaration | CHF 0.- |
| d) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence , par déclaration | |
| - de transfert d'établissement en séjour | CHF 30.- |
| - de transfert de séjour en établissement | CHF 0.- |
| e) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour , par déclaration | CHF 30.- |
| f) Attestation d'établissement | CHF 15.- |
| g) Attestation de départ | CHF 15.- |
| h) Attestation de séjour (résidence secondaire) | CHF 15.- |
| i) Attestation d'établissement pour légitimer le séjour | CHF 15.- |
| j) Certificat de vie | CHF 0.- |
| k) Acte de mœurs | CHF 15.- |
| l) Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH et/ou à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement | |
| - par recherche (guichet et correspondance) | CHF 15.- |
| - par demande ayant nécessité des recherches compliquées (archives) | CHF 20.- |
| - jeu d'étiquettes (sur décision municipale) | CHF 20.- / 100 étiquettes |
| m) Frais de rappel , par intervention | 1 ^{er} CHF 5.- / 2 ^{ème} CHF 10.- |
| n) Frais d'enquête , par intervention | CHF 30.- |

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la Commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré. Ils sont, en principe, encaissés d'avance.

Article 4

Les frais d'envoi sont à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant du prix de l'affranchissement d'un courrier recommandé de la Poste. Le cas échéant, les émoluments sont perçus contre remboursement.

Article 5

La remise d'attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie, ou tout autre est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou permis valable.

Article 6

Le Conseil communal délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

Article 7

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 juillet 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

C. Girod

J. Niklaus

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du XXX

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

La Secrétaire :

R. Schildböck

K. Teixeira Ferreira

Approuvé par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

La Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat

Municipalité

Grand'Rue 38 - Case postale - CH-1196 Gland
+41 22 354 04 10 - municipalite@gland.ch - www.gland.ch